

Charte Régionale d'Identification des Patients en Limousin

Charte Régionale d'Identification des Patients en Limousin

OBJECTIFS :

- ❖ - améliorer l'identification de l'utilisateur à chaque étape de son parcours de soins au sein d'une structure sanitaire,
- ❖ - réduire le risque d'erreur sur l'identification de la personne prise en charge,
- ❖ - contribuer à la fiabilisation des données nécessaires à l'identification de l'utilisateur :
 - pour la détermination de l'Identifiant Patient Permanent (IPP) de l'utilisateur,
 - pour l'utilisation du Dossier Médical Personnel (DMP) ayant comme pré requis le calcul de l'INS-C (Identifiant National de Santé Calculé). L'INS-C permet la création, l'alimentation et la consultation du DMP.

Charte Régionale d'Identification des Patients en Limousin

**La Charte Régionale Identification de l'Usager dans le secteur
sanitaire est conforme**

❖ **à la Charte de la Personne Hospitalisée**

(circulaire DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006

❖ **Aux instructions de l'Etablissement Français du Sang (EFS) du 23 juin 2011** précisant les modalités d'application des règles d'écriture sur les étiquettes d'identification des patients conformément à la décision du 6 novembre 2006 de l'Afssaps et l'état civil du 02/11/2004 publié au Journal Officiel du 23 novembre 2004.

La version 4-2013 de la Charte Régionale prend en compte les instructions de la DGOS/MSIOS/2013/281 du 7 juin 2013 relative à l'utilisation du nom de naissance pour l'identification des patients dans les systèmes d'information des structures de soins

Charte Régionale d'Identification des Patients en Limousin

La politique régionale d'identification s'applique à :

- ❖ toutes les structures quelle que soit leur activité, avec ou sans hébergement d'usagers,
- ❖ tous les professionnels de santé,
- ❖ toutes les organisations et les structures susceptibles d'échanger des données médicales concernant les usagers du système de santé en Limousin,
- ❖ tous les réseaux de santé

- ❖ tous les acteurs recueillant et vérifiant l'identité de l'utilisateur (*Personnel administratif, personnel médical, personnel paramédical...*).
- ❖ tous les secteurs d'activités recueillant et vérifiant l'identité de l'utilisateur (*consultations externes, hospitalisations...*)

Charte Régionale d'Identification des Patients en Limousin

APPLICATION DE LA CHARTE REGIONALE

- ❖ La vérification de la cohérence des informations concernant l'identité d'un individu avec une pièce d'identité officielle est nécessaire pour considérer cette identité comme valide.
- ❖ Sont considérés comme pièces d'identité officielles:
 - La carte nationale d'identité
 - Le passeport
 - Le titre de séjour
 - Le livret de famille
 - **Le permis de conduire** (depuis mars 2011 site officiel de l'administration française) : le permis de conduire est pris en compte si le patient ne peut pas présenter de document officiel d'identité.

La carte vitale n'est pas considérée comme une pièce d'identité officielle

Charte Régionale d'Identification des Patients en Limousin

Saisie des champs textuels

- ❖ Lettres de l'alphabet en MAJUSCULES, Absence de caractère accentué (é,è,¨,^,»,~), Absence de cédille
- ❖ Les tirets sont remplacés par des espaces
- ❖ Les apostrophes sont remplacées par des espaces
- ❖ Absence de ponctuation
- ❖ Absence d'abréviation.

Exemple: Marie-Françoise de Saint-Trégnard de L'Abbaye

doit être saisie :

MARIE FRANCOISE DE SAINT TREGNARD DE L ABBAYE

Charte Régionale d'Identification des Patients en Limousin

La charte régionale d'identification décrit cinq traits stricts.

- ❖ **Le Nom de naissance** : est aussi appelé nom de famille ou nom patronymique (article 57 du code civil)
- ❖ **Le Nom usuel** : est aussi appelé de nom marital ou nom d'usage
- ❖ **Le Prénom** : il s'agit du premier prénom figurant avant la virgule sur la carte nationale d'identité (CNI)
- ❖ **La Date de naissance** : **JJMMAAAA**
- ❖ **Le Sexe** : **M** ou **F**

Charte Régionale d'Identification des Patients en Limousin

Traits stricts	Formats	Valeur par défaut
Nom de naissance	35 caractères maximum	Selon procédure CIV de la structure
Nom usuel	35 caractères maximum	Selon procédure CIV de la structure
Prénom	35 caractères maximum	Selon procédure CIV de la structure
Date de Naissance	Forme numérique JJMMAAAA	Si un élément de la DN non connu = application procédure CIV de la structure
Sexe	Un seul caractère doit être spécifié: M ou F	Indéterminé

Charte Régionale d'Identification des Patients en Limousin

Cas particulier

Lorsqu'une **personne** est **admise** dans un établissement de santé ou y reçoit des soins **en demandant à garder l'anonymat** conformément aux articles R. 1112-28 et R. 1112-38 du Code de la Santé Publique, **les informations d'identifications sont limitées à l'identifiant, à l'année de naissance, au sexe et au numéro administratif de séjour.**

Charte Régionale d'Identification des Patients en Limousin

- **Traits étendus**

Les traits étendus sont utilisés pour compléter l'identité de l'utilisateur et la recherche des identités (lieu de naissance, téléphone, adresse)

- **Traits complémentaires**

Les traits complémentaires sont générés en fonction des organisations et des activités des structures sanitaires. Ces traits complémentaires sont intégrés en fonction des applications des domaines d'identification. Ces traits ne sont pas utilisés pour la recherche des identités.

La politique régionale d'identification considère comme traits complémentaires :

le nom de naissance de la mère, le prénom de la mère, le nom de naissance du père, le prénom du père, la nationalité, la situation de famille, la catégorie socio-professionnelle, la profession

Charte Régionale d'Identification des Patients en Limousin

LES INDICATEURS DE QUALITE (définitions sur diapo suivante)

- Le taux de doublons
- Le taux de collision
- Le taux de modification de l'identité
- Le taux de fusion
- Le taux de « défusion »
- Le taux d'identité temporaire

Le Comité Régional des Référents Identito-Vigilants analyse les résultats des indicateurs des structures sanitaires selon les modalités définies en région et propose des actions d'amélioration

Charte Régionale d'Identification des Patients en Limousin

Quelques définitions

- **Collision** = Dans un même domaine d'identification*, un identifiant est attribué à deux personnes physiques.
- **Défusion** = Action de dissocier un identifiant en deux identifiants.
- **Doublon** = Dans un même domaine d'identification, une même personne physique possède deux identifiants.
- **Fusion** = Action de fusionner des identifiants.

*domaine d'identification

- Un domaine d'identification gère un référentiel d'identités patient.
- Une entité juridique peut être composée de plusieurs domaines d'identifications.
Un patient possède alors un identifiant par domaine.
- Un identifiant n'est valide que dans son domaine

Charte Régionale d'Identification des Patients en Limousin

CONCLUSION

La mise en œuvre de première version de cette charte a débuté en 2012 avec certaines difficultés dont :

1) celle de faire admettre aux patients:

- que la demande de présentation d'une pièce officielle d'identité lors de leur passage au bureau des entrées des ES que ce soit pour une consultation, une admission ou des examens (LBM, radio ..) n'est qu'une vérification de leur identité et pas un contrôle au sens policier du terme
- que le prénom qui permet de les identifier de manière inaliénable et pérenne est le premier dans l'ordre de l'état civil et non le prénom usuel...

2) celle de faire appliquer la charte par l'ensemble des personnels des bureaux des entrées...

Charte Régionale d'Identification des Patients en Limousin

**Dans le but de sensibiliser les usagers mais aussi les
professionnels de santé**

**le CISS Limousin (Collectif Interassociatif Sur la Santé), l'UFC
que Choisir (volet défense des usagers des systèmes de
santé), EPSILIM et l'ARS Limousin au terme de quatre
réunions régionales en 2013 ont élaboré un document
qui va être diffusé à plus de 4000 « professionnels de santé »
(médecins, pharmaciens, IDE, ambulanciers, laboratoires, ES,
EPHAD...)**

**pendant la semaine sécurité des patients
du 25 au 30 novembre 2013**

Charte Régionale d'Identification des Patients en Limousin

Merci pour votre attention

